

# clause de non concurrence

Par doyavocat, le 07/11/2004 à 01:27

Bonjour à tous.

Etant à cours d'informations, j'espère que quelqu'un pourra m'éclairer: je me demande quelles sont les conditions de validité de la clause de non-concurrence qui serait conclue entre professionnels du commerce (au regard du droit de la concurrence).

Merci d'avance et à bientot. In) age not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **07/11/2004** à **10:37** 

**Bonjour** 

en utilisant la fonction recherche tu aurais trouve la reponse

http://juristudiant.celeonet.fr/forum/v ... .php?t=716

a bientot Jeeecy

#### Par doyavocat, le 07/11/2004 à 10:55

Oui j'avais deja vu ce sujet mais ce n'est pas ce que je recherche, en fait voilà plus precisement ce que je me demande :

un commercant exploite un fond de commerce et si un autre commercant voulant exploiter le meme type de fond de commerce peut s'installer par exemple à moins de 500 metres ou dans la meme rue, pourquoi est ce légal ?

En tout cas merci de ta reponse.

Par **jeeecy**, le **07/11/2004** à **11:02** 

alors cela ne releve pas de la clause de non-concurrence

cela releve des regles deontologiques des commercants

la il faut se renseigner aupres des CCI (chambres de commerce et d'industrie) qui determinent les conditions pour ouvrir un nouveau commerce

Par doyavocat, le 07/11/2004 à 11:09

OK merci et à bientot

Par germier, le 13/11/2004 à 16:39

et pourquoi ce serait illégal de s'installer à coté ?

Par Ben51, le 13/11/2004 à 18:49

[quote="germier":3utfwxy5]et pourquoi ce serait illégal de s'installer à coté ?[/quote:3utfwxy5]

Effectivement, je pense qu'il n'y a aucune raison pour que ça le soit ... sauf si celui qui s'est installé en second était justement tenu par une clause de non concurrence insérée dans le contrat de travail qu'il avait conclu avec le 1er commerçant et qui a été ensuite rompu (d'un

commun accord ou non) ... Euh, je sais pas si j'ai été clair Image not found or type unknown

:?:

Votre avis Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **14/11/2004** à **11:15** 

bah il y a des professiosn reglementees par exemple les buralistes, les boulangers....

Par Yann, le 15/11/2004 à 10:11

Oui, mais par exemple pour les concessionnaires automobiles, ils sont toujours regroupés tous au même endroit.

### Par **jeeecy**, le **15/11/2004** à **17:13**

[quote="Yann":1b72xt13]Oui, mais par exemple pour les concessionnaires automobiles, ils sont toujours regroupés tous au même endroit.[/quote:1b72xt13] oui mais la c'est different car ce ne sont plus des petits commercants mais des grosses societes avec une rivalite au niveau national et meme mondial

on ne se place donc plus a la meme echelle...

#### Par Yann, le 16/11/2004 à 09:47

## Raison de plus!

La vérité c'est qu'ils attient plus de clients comme ça qu'en étant séparés, sinon ils auraient la même réaction que le boucher qui en voit un autre s'installer en face de chez lui!